



FEDERATION FRANCAISE DES ECHECS
LIGUE CENTRE VAL de LOIRE
du JEU D' ÉCHECS
Commission Technique Régionale

Championnat de France des clubs
Règlement applicable dans la ligue Centre-Val de Loire
Nationale IV, CVL1, CVL2, Promotions départementales

Préambule

La Ligue CVL, dans ses limites administratives, est garante de la mise en œuvre des compétitions interclubs de Nationale IV et toutes les divisions inférieures à celle-ci. Cette mise en œuvre s'effectue dans le respect des règles fédérales disponibles sur le site de la FFE (<http://www.echecs.asso.fr/Default.aspx?Cat=17>).

Toutes les dispositions suivantes valent règlement ; elles sont validées par la Commission Technique de Ligue et la Commission Technique Fédérale. Elles entrent en vigueur dès la saison 2019-2020.

Le club « recevant » est celui dans les locaux duquel la rencontre se déroule. Dans le cadre d'un match « délocalisé », le club « recevant » est le premier nommé de la rencontre.

Le club 1^{er} nommé dans une rencontre aura les pièces blanches aux échiquiers impairs et les pièces noires aux échiquiers pairs.

Il est de bon ton que les capitaines aient une connaissance appropriée des règlements fédéraux et de la présente circulaire.

1. Composition des groupes et des équipes.

- 1 chaque division est composée de 16 équipes réparties en deux groupes de 8 équipes.
- 2 En Nationale IV chaque équipe est composée de 8 joueurs ;
- 3 en CVL 1 chaque équipe est composée de 5 joueurs ;
- 4 en CVL 2 chaque équipe est composée de 4 joueurs ;
- 5 dans les compétitions départementales, les équipes sont composées de 4 joueurs.

Dans chaque département de la Ligue, un règlement spécifique à la Promotion Départementale locale pourra modifier ce nombre qui ne pourra être inférieur à trois ni supérieur à cinq.

- 6 Les dispositions de l'article 3 des *Règles générales annexes (R02)* s'appliquent pleinement à la Ligue CVL.
- 7 Les dispositions des articles 3.7.b), c), d) & e) du *Règlement du Championnat de France des clubs (A02)* s'appliquent pleinement à la Ligue CVL.
- 8 Chaque équipe doit aligner au moins 4 joueurs (Nat. IV) ou 2 joueurs (CVL 1 & 2) ayant déjà participé au moins une fois pour le compte de cette équipe depuis le début de la saison (sauf pour la ronde 1). En cas d'infraction, forfait administratif sur le 1^{er} échiquier concerné et tous ceux qui le suivent, qu'ils soient en infraction ou non.
- 9 Pour chaque match, une équipe ne peut aligner plus de 3 (Nat. IV) ou 2 (CVL 1 & 2) joueurs mutés. En cas d'infraction, forfait administratif sur le premier échiquier concerné et tous ceux qui le suivent.
- 10 Au moins 5 (Nat. IV) ou 3 (CVL 1 & 2) des joueurs composant une équipe doivent posséder la nationalité française ou être ressortissants de l'Union Européenne résidant en France, ou extracommunautaires résidant en France depuis 5 ans. En cas d'infraction, forfait administratif sur le premier échiquier concerné et tous ceux qui le suivent.

2. Accession / relégation.

- 1 Seule une équipe d'une Promotion départementale mise en œuvre par son CDJE peut prétendre accéder à la CVL 2.
- 2 Dans le cas où un CDJE, faute d'équipes en nombre suffisant, ne pourrait pas mettre en œuvre une Promotion départementale, une entente avec un ou plusieurs autres CDJE de la Ligue pourra être conclue. Seule l'équipe arrivée en 1^{ère} position de chaque département de cette entente pourra prétendre accéder à la CVL 2. Cette entente devra faire l'objet d'une déclaration à la Direction Technique Régionale et prendra fin avec la saison pour laquelle elle aura été construite.
 - Par exemple, les départements 18, 36 & 41 n'ont chacun que 2 équipes potentielles en promotion départementale. Une poule commune peut être créée avec ces 6 équipes. La 1^{ère} du 18, la 1^{ère} du 36 et la 1^{ère} du 41 accéderont à la CVL 2 la saison suivante.
- 3 A titre exceptionnel, et si une équipe n'a pu participer à une promotion départementale faute d'existence de celle-ci ou d'une entente, elle pourra être intégrée à la CVL 2 en fonction des places disponibles avant application des **deux premières règles** de priorité de repêchage (voir plus bas, **point 8 de la présente section**).
- 4 Seule la division CVL 2 permet d'accéder à la CVL 1 ; seule la CVL 1 permet d'accéder à la Nationale IV.
- 5 les équipes classées 1^{ère} de chaque groupe de chaque division accèdent à la division supérieure ;

- 6 chaque département définit les règles d'accession à la CVL 2 pour les équipes de son (ses) groupe(s) de Promotion départementale. Une seule équipe par département sera autorisée en fin de saison à accéder à la CVL 2.
- 7 Sont reléguées en division inférieure :
- Nationale IV : les équipes classées classées 7^e et 8^e ;
 - CVL 1 : les équipes classées 7^e et 8^e ;
 - CVL 2 : les équipes classées 6^e, 7^e et 8^e de chaque groupe ;
- 8 Une fois appliquées les règles 1 à 7 ci-dessus pour la composition des divisions, en cas de nombre insuffisant d'équipes pour composer une division, il sera procédé à un ou plusieurs repêchages selon les règles de priorité suivantes :
1. Nationale IV et CVL 1 :
 1. le meilleur 7^e de la division ;
 2. les deux équipes arrivées en 7^e position dans la division ;
 2. CVL 2 :
 1. le meilleur 6^e ;
 2. les deux équipes arrivées en 6^e position ;
 3. le meilleur 7^e ;
 4. les deux équipes arrivées en 7^e position ;
 3. toutes divisions :
 1. le meilleur 2^e de la division inférieure à la division incomplète ; **ex. le meilleur 2^e de CVL 2 pour compléter la CVL 1.** Pour compléter la CVL 2, la notion de meilleur 2^e de la division inférieure désigne l'équipe arrivée en 2^e position dans de la(les) Promotion(s) départemental(s) et la(les) plus nombreuses ;
 2. les deux 2^e de la division inférieure à la division incomplète, **avec les mêmes précisions pour les Promotions départementales par rapport à la CVL 2 ;**
 4. il ne sera procédé à aucun repêchage au delà de la 2^e place de la division inférieure sauf **au sein de la CVL 1** pour compléter la Nationale IV **dont la Fédération demande que les groupes soient impérativement complets.**
 5. L'équipe arrivée en dernière position d'un groupe sera la dernière repêchée ;
 6. une équipe reléguée pour des raisons administratives n'a pas vocation à être repêchée, quel que soit son classement.

3. Cadence de jeu, homologation des joueurs.

- 1 Tous les matches dans les divisions mises en œuvre par la Ligue se déroulent à la cadence **Fischer** de 1h30 min pour les 40 premiers coups validés suivis de 30 minutes pour

terminer la partie avec un incrément de 30 sec par coup dès le 1^{er} coup de la partie.
L'usage de pendules mécaniques n'aura plus cours à partir du 1^{er} septembre 2019.

A titre expérimental et pour la saison 2019-2020, la cadence de jeu en CVL 1 et CVL 2 est fixée à une seule période de 1h30 pour toute la partie, avec un incrément de 30 sec par coup dès le 1^{er} coup.

Une évaluation de cette expérimentation sera menée après la ronde 5 du 15 mars 2020 pour savoir si cette disposition sera étendue aux saisons suivantes.

- 2 Dans les divisions départementales, la cadence pourra être inférieure. Elle devra être précisée dans un règlement spécifique communiqué à la Direction Technique Régionale avant le début de la compétition. Cette cadence devra être en conformité avec les règlements [de la FFE](#) et de la Fide permettant l'homologation pour le calcul du Elo [Fide](#).
- 3 Pour participer aux interclubs, chaque joueur doit être en possession d'une licence « A » valide au regard des règles fédérales.

4. Matériel.

le club recevant doit s'assurer de disposer du matériel nécessaire à la rencontre : jeux, pendules appropriées à la cadence de jeu, feuilles de parties.

En cas d'insuffisance de matériel, le joueur placé sur le (ou les) dernier(s) échiquier(s) de l'équipe du club fautif aura partie perdue par forfait administratif. En cas de regroupement de plusieurs matches, c'est l'équipe du club fautif qui joue dans la plus basse division qui sera sanctionnée.

Dans les départements dont le Comité dispose de matériel mutualisé, l'usage de ce matériel doit permettre le bon fonctionnement de chaque match.

5. Arbitrage.

- 1 le respect des dispositions des articles 2.5, 2.6 et 3.3 du *Règlement du Championnat de France des clubs (A02)* et de l'article 10 des *Règles générales pour les compétitions fédérales (R01)* est impératif. [Ces dispositions sont étendues, dans la Ligue CVL, aux matches de CVL 1 et CVL 2 qui doivent être arbitrés](#) par un arbitre fédéral, [effectivement présent](#) du début de la rencontre jusqu'à la fin de la dernière partie ; cet arbitre est désigné par le club recevant.
- 2 Dans les divisions départementales, la présence d'un arbitre, au moins stagiaire, est fortement recommandée.
- 3 Les arbitres doivent être en possession, sur le lieu des rencontres, des règlements [en vigueur, sous la forme de leur choix \(imprimés ou numérique\)](#) : Livre de l'arbitre, règlements fédéraux **et de ligue** adéquats.
- 4 Seul l'arbitre est habilité à effectuer une intervention sur un échiquier.

- 5 En Nationale IV, l'arbitre d'un seul match peut jouer dans ce même match.
- 6 En CVL 1, CVL 2 ou Promotions départementales, l'arbitre pourra superviser plusieurs matches et être joueur dans l'un de ces matches pour peu qu'il ne soit pas amené à intervenir dans un match de Nationale IV ou supérieure.
- 7 Un joueur en Nationale IV peut être arbitre de un ou plusieurs matches dans des divisions inférieures pour peu qu'il n'arbitre pas déjà son match.
- 8 Il appartient au club recevant d'assurer le défraiement *éventuel* de l'arbitre. Ce défraiement devra respecter les tarifs fédéraux en vigueur à la date de la rencontre.

6. Saisie, transmission des résultats.

- 1 la **saisie et la transmission** des résultats est de la responsabilité du club recevant.
- 2 Le résultat brut doit être transmis au directeur de groupe au plus tard à 22h le jour de la rencontre.
- 3 Un club dont l'équipe bénéficie d'un forfait, ou est exempté pour une ronde, doit transmettre la composition de l'équipe concernée au directeur du groupe au plus tard le jour de la ronde à 22 heures. A défaut, cette équipe sera considérée comme forfait.
- 4 L'arbitre, à défaut le responsable de la rencontre, doit s'assurer que le directeur de groupe a bien reçu l'information ; les résultats détaillés devront être saisis au plus tard à 20h le lendemain de la rencontre.
- 5 Plus aucune transmission des documents de match (PV et feuilles de parties) n'a cours ; cependant ces documents doivent être conservés par le club recevant jusqu'à la fin de la saison et la validation finale des résultats par le Directeur Technique Régional. Ces documents devront pouvoir être présentés au Directeur de groupe, au Directeur Technique Régional voire à la Commission d'Appel ad hoc à la moindre demande éventuelle.
- 6 Les capitaines d'équipe doivent vérifier les résultats saisis et informer le Directeur de groupe de toute erreur éventuelle.

7. Forfaits.

- 1 Le forfait est défini dans la section 3 des *Règles générales pour les compétitions fédérales (R01)* ; l'ensemble des dispositions de cette section s'appliquent sans restriction aux compétitions par équipes au sein de la Ligue CVL.
- 2 En Nationale IV, une équipe ayant au moins 5 joueurs forfaits perd sur le score de 0-5 en points de parties et 0-3 en points de match.
- 3 En CVL 1 & CVL 2, une équipe ayant au moins 3 joueurs forfaits perd sur le score de 0-3 en points de parties et 0-3 en points de match.

- 4 Les dispositions de l'article 3.3 des *Règles générales pour les compétitions fédérales (R01)* s'appliquent pleinement à la Ligue CVL.
- 5 Les dispositions de l'article 4.3 du *Règlement du Championnat de France des clubs (A02)* s'appliquent pleinement à la Ligue CVL.

8. Calendrier, horaires.

- 1 A l'exception de la dernière ronde, des équipes peuvent s'entendre pour avancer la date ou l'heure de leur match. Cette modification doit faire l'objet d'un accord écrit du Directeur de groupe concerné.
- 2 En cas d'événement exceptionnel dûment justifié, ou sur proposition d'un Directeur de groupe, le Directeur Technique Régional a tout pouvoir pour imposer un changement de date. Le ou les matches concernés devront impérativement se jouer avant la date normalement prévue de la ronde suivante.
- 3 Sauf événement exceptionnel dûment justifié auprès du Directeur Technique Régional, tous les matches de la dernière ronde d'un même groupe doivent se jouer à la même heure,
- 4 Tous les matches débutent à 14h15. La composition de chaque équipe doit être remise à l'arbitre de la rencontre au plus tard à 14h. En cas de retard, la pendule de chaque joueur de l'équipe concernée sera avancée d'un temps égal au retard. Ce retard ne peut être supérieur à 1 heure.
- 5 Sauf événement exceptionnel dûment justifié, un retard individuel, ou d'équipe, de plus de une heure sera considéré comme un forfait sportif individuel, ou d'équipe.

9. Sanctions.

- 1 En cas de **forfait prévu**, individuel ou d'équipe, le correspondant de l'équipe concernée doit **prévenir le correspondant de l'équipe adverse**, ainsi que le Directeur de groupe, au plus tard 24h avant l'heure prévue pour le début de la rencontre et **s'assurer que l'information a bien été reçue au moins par le correspondant de l'équipe adverse**. L'équipe ne fera l'objet d'aucune sanction dans ce cas.

Dans le cas contraire,

- en Nationale IV, CVL 1 et CVL 2, chacun des trois premiers **forfaits individuels**, qu'ils aient lieu en une seule ronde ou plusieurs rondes feront l'objet d'un avertissement écrit. Tout forfait individuel à partir du 4^e sera sanctionné d'une amende de 20 € (vingt euros) ;
- En Nationale IV, CVL 1 et CVL 2 un premier **forfait d'équipe**, sauf lors de la dernière ronde, fera l'objet d'un avertissement. Tout forfait d'équipe suivant sera

sanctionné d'une amende de 100 € (cent euros) en Nationale IV ; en CVL 1 et CVL 2 cette amende sera de 60 € (soixante euros).

- 2 Quelle que soit la division, tout forfait d'équipe en dernière ronde, qu'il s'agisse du premier ou non, sera sanctionné d'une amende. Cette amende sera :
 - en Nationale IV, de 200 € (deux cent euros) ;
 - en CVL 1, de 125 € (cent vingt cinq euros) ;
 - en CVL 2 de 100 € (cent euros).
- 3 Pour chaque forfait d'équipe, le club fautif sera tenu au remboursement des frais éventuellement engagés par l'équipe adverse conformément aux dispositions des articles 3.2.3 a) et b) des *Règles générales pour les compétitions fédérales (R01)*.
- 4 Une équipe sanctionnée pour un forfait d'équipe ne sera pas sanctionnée pour un ou plusieurs forfaits individuel lors d'une même ronde.
- 5 Le non paiement par un club des amendes ou sanctions financières prononcées à l'égard de l'une ou de plusieurs de ses équipes entraînera de facto la relégation administrative d'une division pour chaque équipe concernée.
- 6 Une relégation administrative se cumulera, le cas échéant, à une descente sportive.
- 7 L'absence d'arbitre lors de plus la moitié des matches à domicile d'une équipe expose son club à perdre sa capacité de réception lors de la saison suivante. Il est rappelé qu'une équipe visiteuse peut fournir l'arbitre de la rencontre.

10. Litiges.

- Tout problème en cours de rencontre doit être immédiatement remonté au Directeur de Groupe qui instruira, si nécessaire, un dossier qu'il transmettra au Directeur Technique Régional ;
- les réserves éventuelles seront apposées contradictoirement par les deux capitaines au dos du PV de match. Ces réserves devront exposer le plus précisément possible l'objet du litige. Dans ce cas uniquement, **l'original du PV** sera transmis par voie postale au Directeur de groupe dès le lendemain de la rencontre, cachet de la poste faisant foi. Une numérisation des deux côtés du document et son envoi immédiat par courriel au Directeur de Groupe seront une sécurité supplémentaire.

Pour tout autre point non précisé dans les lignes précédentes, les règlements fédéraux et/ou de la Fide pour l'arbitrage, s'appliquent de façon impérative.